



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
préfecture du Nord  
Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques  
Bureau de la  
réglementation générale et  
économique

**DECISION**  
**DOSSIER N° 295**  
**Procédure AEC unique**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 septembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension du magasin LIDL de 65 m<sup>2</sup> à DECHY, rue Maurice Richard, pour atteindre une surface de vente totale de 1047 m<sup>2</sup>, enregistrée le 2 août 2016 sous le N°295,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant extension du magasin LIDL de 65 m<sup>2</sup> à DECHY, rue Maurice Richard, pour atteindre une surface de vente totale de 1047 m<sup>2</sup>,

Considérant que le magasin actuel laisse déjà 2 friches commerciales dans le secteur,

Considérant l'absence de motifs probants pour l'extension demandée,

### A DÉCIDÉ DE REFUSER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension du magasin LIDL de DECHY, rue Maurice Richard, pour atteindre une surface de vente totale de 1047 m<sup>2</sup>, **par 3 votes favorables et 7 votes défavorables et 1 abstention sur les 11 membres que compte la commission**, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

à SNC LIDL  
35 RUE CHARLES PEGUY  
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER  
Responsable Immobilier  
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières  
38 rue de la Gare  
2011 avenue Industrielle La Houssoye  
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02  
fax : 03 20 44 02 43  
courriel : [etienne.coulier@lidl.fr](mailto:etienne.coulier@lidl.fr)

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean-Michel SZATNY, maire de DECHY
- Monsieur Didier TASSEL, vice-président de la Communauté d'agglomération du Douaisis
- Monsieur Jean-Luc DEVRESSE, vice-président du syndicat mixte du ScoT du grand douaisis,

#### **Ont voté CONTRE le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Monsieur Nicolas SIEGLER, conseiller départemental
- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale
- Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

#### **S'est abstenue :**

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **30 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ